

AAPPMA COLOMBIER-FONTAINE

SURVEILLANCE ET PÉDAGOGIE

Rôle des Auxiliaires Nature

1) Rôle de surveillance:

a) La tâche principale de l'AN est d'aider notre association dans la lutte contre tout acte d'incivilité :

i) Sans lien direct avec la réglementation de pêche :

- Signaler tout dépôt d'immondices avec ou sans pollution avérée, la conduite à tenir est décrite dans le tableau ci-dessous :

Dépôt d'immondices	
Sans pollution avérée	Avec pollution avérée
<ol style="list-style-type: none">1. Ne rien toucher (indices)2. Informer le maire.<ul style="list-style-type: none">➤ Si adhérent à la Brigade PMA, les agents feront le nécessaire.➤ Sinon, allo le 17 (police secours) une patrouille fera le nécessaire.	<ol style="list-style-type: none">1. Ne rien toucher.2. Appeler rapidement les pompiers (le 18)3. Appeler l'OFB si pollution importante.4. Informer le maire.

- Informer les contrevenants des fautes qu'ils commettent, exemples :
 - Baignades en zones interdites,
 - Occupations gênantes des rampes de mise à l'eau des barques,
 - Perturbations sonores (radio, musique)
 - Détritus laissés sur place,
 - Autres...
- **ATTENTION :**
 - L'AN doit savoir être poli et courtois.
 - Il doit faire preuve de pédagogie et doit IMPÉRATIVEMENT éviter toutes agressions verbales et physiques.
 - En cas de situation jugée préoccupante envers les personnes et les biens, appeler le maire de la commune concernée qui est le seul habilité à faire appel aux Gardes de la Brigade de PMA.
 - En cas de situation extrême appeler POLICE SECOURS en composant le 17.
 - Dans tous les cas :
 - Prendre le maximum de renseignements : relevés des numéros de véhicules et du lieu exact du délit.

Rôle de l'Auxiliaire nature 2021

- Prendre des photos avec discrétion concernant les personnes.
- Informer immédiatement le président ou un membre du Bureau.

ii) En lien direct avec la pêche :

- Dans ce domaine l'AN n'aura qu'un rôle de conseiller et agira également avec beaucoup de pédagogie envers les pêcheurs en situation irrégulière, exemple :
 - Pêche en zones interdites (réserves et écluses)
 - Prises non conformes,
 - Moyens prohibés,
 - Braconnages...
- **ATTENTION:**
 - ✓ Il ne s'agit pas de se substituer aux Gardes de Pêche Particuliers.
 - ✓ En revanche l'AN peut les informer de l'infraction constatée.
- L'AN doit également être à l'écoute de tous les pêcheurs afin de remonter leurs doléances lors des réunions du CA.

2) Rôle d'assistance aux Gardes de Pêche Particuliers :

- i) Assister, à leurs demandes, nos Gardes de Pêche Particuliers afin de renforcer leur sécurité. (intervenir en binômes)
- ii) Les informer de tout acte d'infraction au règlement de la pêche.

3) Rôle d'informateur :

- a) A chaque réunion du CA, l'AN pourra présenter le bilan de ses actions (minimum 4 réunions/an)
- b) Un bilan annuel sera notifié sur le compte-rendu de l'AG.

Fait le : 04 Mars 2021	Le Président : Joël BÉGUÉ
Validé le : 06 Mars 2021	Les Auxiliaires Nature